

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation <b>7 décembre</b>	L'an 2023, 13 décembre
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 17 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
<b>Objet :</b>  <b>Finances :</b>  Suppression du budget annexe immeuble de rapport au 31/12/2023	<p><b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p><b>Excusés et représentés par pouvoir :</b>          Madame Laëtitia NOEL pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET          Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR          Madame Sonia BERTONCELLI pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD          Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN          Madame Valérie COSTABLOZ pouvoir donné à Madame Martine POMA          Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER</p> <p><b>Excusé :</b>  <b>Absents :</b> Madame Geneviève BOUTIN, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER</p> <p><b>Arrivée tardive :</b></p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

**Rapporteur :** Madame Virginie REYNAUD - Adjointe aux Finances

Le budget annexe immeuble de rapport a été créé par délibération N°FIBUDGETANNEXE201601051 du 25 janvier 2016, pour la location d'immeubles (Camping et restaurant du lac de Carouge) à caractère commercial afin de respecter les obligations au regard de la TVA.

La création d'un budget annexe, outre d'en faciliter le suivi fiscal, permettait d'isoler l'ensemble des opérations liées à la gestion de ces immeubles contractualisés par deux contrats de délégations de service public.

Depuis 2021, la mise à disposition du restaurant « Le Carouge » fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public qui arrivera à terme au printemps 2024.

A l'automne 2023, il a été conclu un bail commercial entre la commune et la SAS SELYV pour la gestion du camping.

Le trésorier principal de la commune a répondu favorablement à la demande de clôture au 31 décembre 2023.

Les deux immeubles seront intégrés au budget principal de la commune et gérés par service pour continuer à appliquer de la TVA.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**APPROUVE** la suppression du budget annexe immeuble de rapport au 31/12/2023

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire de séance  
Martine POMA



Le Maire  
Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation <b>7 décembre</b>	L'an 2023, 13 décembre
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 17 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire  <b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.
<b>Objet :</b>  <b>Finances :</b>  Budget principal : Ouverture anticipée de crédits	<b>Excusés et représentés par pouvoir :</b> Madame Laëtitia NOEL pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Madame Sonia BERTONCELLI pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Madame Valérie COSTABLOZ pouvoir donné à Madame Martine POMA Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER  <b>Excusé :</b> <b>Absents :</b> Madame Geneviève BOUTIN, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER <b>Arrivée tardive :</b>  Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Rapporteur :** Madame Virginie REYNAUD - Adjointe aux Finances

Il convient d'effectuer une ouverture anticipée de crédits avant le vote du budget afin de pouvoir traiter, si besoin, certaines dépenses comme suit :

Imputation	Montant budget 2023	Ouverture de crédit 2024
Chapitre 21 compte 2188 fonction 020	81 152.96 €	10 000 €
Chapitre 21 compte 2183 fonction 020	33 000 €	8 250 €

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**AUTORISE** l'ouverture anticipée de crédits pour les montants définis au sein de la présente délibération.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire de séance  
Martine POMA



Le Maire  
Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation <b>7 décembre</b>	L'an 2023, 13 décembre
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 17 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire  <b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.  <b>Excusés et représentés par pouvoir :</b> Madame Laëtitia NOEL pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Madame Sonia BERTONCELLI pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Madame Valérie COSTABLOZ pouvoir donné à Madame Martine POMA Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER  <b>Excusé :</b> <b>Absents :</b> Madame Geneviève BOUTIN, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER <b>Arrivée tardive :</b>  Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.
<b>Objet :</b>	
<b>Finances :</b>	
Tarifs communaux au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	

**Rapporteur :** Madame Virginie REYNAUD - Adjointe aux Finances

Madame Virginie REYNAUD présente à l'assemblée les propositions de tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024, telles que définies en commission des finances du 5 décembre dernier (annexe).

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :  
**VALIDE** ces propositions tarifaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (annexe)

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire de séance  
Martine POMA



Le Maire  
Michel BOUVIER



<b>CULTURE - TARIFS ANNUELS</b>	<b>2024</b>
<b>BIBLIOTHEQUE</b>	
<b>RESIDENTS SAINT-PIERRAINS</b>	
Adultes (18 ans et +)	16 €
Enfants	Gratuit
Famille (2 adultes + enfants 12-18 ans vivant sous le même toit)	18 €
Demandeurs emploi / étudiants	6 €
Abonnement support audio	6 €
Groupe (30 documents max)	21 €
Consultation internet ½ heure	2 €
Bénévoles	Gratuit
<b>EXTERIEURS</b>	
Adultes (18 ans et +)	22 €
Enfants (jusqu'à 12 ans)	Gratuit
Enfants (12-18 ans)	5 €
Famille (2 adultes + enfants 12-18 ans vivant sous le même toit)	25 €
Demandeurs emploi / étudiants	6 €
Abonnement support audio	6 €
Abonnement vacances - famille	15 €
Groupe (30 documents max)	21 €
Consultation internet ½ heure	2 €
Bénévoles	Gratuit
<b>AMENDES FORFAITAIRES</b>	
Retard retour (supérieur à 1 mois)	1,50€ / livre
Livres non rendus ou remplacement du livre à l'identique	31 € / livre
<b>Détérioration (si ouvrage utilisable)</b>	5,50 € / livre
Remplacement carte de lecteur suite perte	2,50 € / u
<b>VENTES DIVERSES</b>	
Vente de support audio	1 € / u
Vente de livres réformés adultes	2 € / u
Vente de livres réformés enfants	Entre 0,50 € et 1 € / u
Vente de Kamishibais réformés	5 € / u
<b>CINEMA</b>	
Adulte et enfant > à 14 ans	7 €
Tarif enfant < à 14 ans et tarif réduit	4 €
Tarif réduit (Carte OKAY collègue, Pass Région, Pass Culture)	4 €
Carte rechargeable	1 €
Carte abonnement 10 entrées adulte	55 €
Carte abonnement 10 entrées réduit	35 €
1 séance pour les écoles du 1 <sup>er</sup> degré et collège de St Pierre	200 €
1 séance pour les écoles du 1 <sup>er</sup> degré et établissements extérieurs à St Pierre	250 €
1 séance pour les écoles du 1 <sup>er</sup> degré de St Pierre - fêtes de fin d'année	Gratuit
Séance pour les écoles du 1 <sup>er</sup> degré extérieures à St Pierre – fête de fin d'année	4 € / enfant
Dispositif Ecole & Cinéma	2,80 €
Manifestation exceptionnelle portée par la commune ou le CCAS	5 €
Intervenant lors des manifestations exceptionnelles portées par la commune	Gratuit
Bénévole intervenant lors des films à large public (sur la base d'un bénévole par séance)	Gratuit
<b>SPECTACLES</b>	
Droit d'entrée spectacle caveau des Augustins 12 ans et plus	5 €

Enfant de moins de 12 ans accompagné	Gratuit
--------------------------------------	---------

<b>DIVERS</b>	<b>2024</b>
<b>CIMETIERE</b>	
<b>CONCESSIONS 10 ANS</b>	
Concession 3 places Pleine terre	255 €
Concession 3 places pour caveau	255 €
Concession 6 places pour caveau	510 €
Columbarium	300 €
Cavernes	260 €
<b>CONCESSIONS 30 ANS</b>	
Concession 3 places Pleine terre	765 €
Concession 3 places pour caveau	765 €
Concession 6 places pour caveau	1 530 €
Columbarium	900 €
Cavernes	780 €
<b>PHOTOCOPIES</b>	
Format A4 Noir	0,20 € / u
Format A4 Couleur	0,30 € / u
Format A3 Noir	0,40 € / u
Format A3 Couleur	0,70 € / u
<b>BARNUM</b>	
Barnum 3m x 3m	80 € / jour
Barnum 6m x 6m	100 € / jour
Caution location barnum	500 € / u
<b>DIVERS</b>	
Ouverture non justifiée d'un défibrillateur	150 € / u
Remplacement clé perdue ou cassée	80 € / u
Remplacement clé électronique perdue ou cassée	50 € / u
<b>TAUX HORAIRE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES A D'AUTRES COLLECTIVITES</b>	
Tractopelle	80 €
Camion	60 €
Gyrobroyeur	70 €
Balayeuse	90 €
Véhicule utilitaire	30 €
Intervention déneigement	60 €
Coût d'un agent	40 €
Taux horaire mise à disposition des services techniques pour empiètement des végétaux (+ rajout coût véhicule utilisé)	55 €
Prêt d'un véhicule de la commune : lavage intérieur	35 €
Prêt d'un véhicule de la commune : lavage extérieur	20 €
Prêt d'un véhicule de la commune : plein de carburant sur présentation du ticket de caisse ou tout autre justificatif	
<b>BUVETTE</b>	
Verre de sirop 25 cl	1 €
Verre de jus de fruit 25 cl	1,50 €
Cannette soda 25 cl	2 €
Bouteille eau plate 50 cl	1.50 €
Bouteille eau plate 1,5 L	2.50 €
Bouteille eau pétillante 1,25 L	3 €
Petit paquet de chips	1 €
Tasse de café	1 €
Tasse de chocolat chaud	2 €

Tasse de thé	1.50 €
Verre de vin chaud	2 €
Verre de bière pression 25 cl	3 €
Bouteille de vin	15 €
Verre de vin 10 cl	2 €
Bouteille de pétillant	15 €
Pichet de vin 1L	8 €
Bouteille de Crémant	15 €
Sandwich ou Hot Dog	3 €
Crêpe au sucre	2 €
Crêpe confiture ou autre	3 €
Part de gâteau	2 €
Consigne des verres plastiques à recycler	2 €
Kit « Dégustation » (1 verre - 1 assiette - 1 set de couverts : 1 cuillère - 1 fourchette - 1 couteau et 1 serviette en matériau recyclable)	3 €
Verre à pied Ecocup	2 €
Gobelet Ecocup	2 €

<b>TARIFS COMMUNAUX ANNEE 2024</b>	
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	<b>2024</b>
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/TRAVAUX</b>	
Baraque de chantier, dépôt de matériaux et de matériel sur du domaine public circulant	5 € par m <sup>2</sup> /jour
Baraque de chantier, dépôt de matériaux et de matériel sur le domaine public non aménagé, et non circulant	5 € par m <sup>2</sup> /semaine **
Palissades, échafaudages	5 € par ml/semaine **
Benne	30 €/unité/jour
Stationnement de véhicule gênant la circulation	8 € par ml/jour
Ancrage, occupation définitive du tréfonds communal	50 € par ml
Occupation temporaire du tréfonds communal	5 € par ml
Bungalow, bulles de vente immobilière	320 € à l'unité/mois *
Installation de grue sur le domaine public	27 € par jour/grue
Occupation temporaire d'un espace de la voirie communale par un camion de type nacelle ou grue	< 20m <sup>2</sup> : 40 €/unité/ jour
Occupation temporaire d'un espace de la voirie communale par un camion de type nacelle ou grue	>20m <sup>2</sup> : 80 €/unité/jour
Isolation thermique extérieure / droit de surplomb	Surface > 5 m <sup>2</sup> : 30 € Forfait****
Isolation thermique extérieure / droit de surplomb	Surface < = 5 m <sup>2</sup> : 10 € Forfait***
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/COMMERCE</b>	
Cirques ou spectacles - Surface > à 300m <sup>2</sup>	400 € Forfait****
Cirques ou spectacles - Surface < ou = à 300m <sup>2</sup>	100 € Forfait****
Vogue	3 €/ml/ jour d'exploitation électricité comprise
Terrasse bar / restaurants en extérieur	10 € par m <sup>2</sup> /an
Terrasse bar / restaurants couverts	20 € par m <sup>2</sup> /an
Marchands ambulants non alimentaire	85 €/trimestre***
Marchands ambulants alimentaires, camions alimentaires ambulants	65 €/trimestre***
Fermeture de rue à but lucratif – occupation d'une rue pour brocante, vide grenier, vide maison...	40 € Forfait****
Aire de stationnement de taxis	400 € par place/an
<b>MARCHE HEBDOMADAIRE</b>	
Abonnés annuels	35 €/ml
Abonnés annuels électricité	20 €/an
Passagers	1,60 €/ml /jour
Passagers électricité	2 €/jour
<b>SALON DU GOUT</b>	
Exposants abrités 2 ml	55 €
Exposants abrités 4 ml	75 €

Exposants abrités 6 ml	105 €
Pagodes	55 €
Exposants non abrités 2 ml	35 €
Exposants non abrités 4 ml	55 €
Exposants non abrités 6 ml	75 €
Forfait électricité	20 €
<b>MARCHES ET MANIFESTATIONS PORTES PAR LA COMMUNE (hors marché hebdomadaire)</b>	
<b>▶ SOUS CHAPITEAU</b>	
Inscription Associations St Pierraines	Gratuit
Inscription Particuliers et associations extérieures	15,30 €
Inscription Professionnels	20,30 €
Mètre linéaire 2 m Associations St Pierraines	Gratuit
Mètre linéaire maxi 4 mètres Particuliers et associations extérieures	2,10 €/m
Mètre linéaire Professionnels maxi 6 mètre	2,10 €/m
<b>▶ HORS CHAPITEAU</b>	
Inscription Associations St Pierraines	Gratuit
Inscription Particuliers et associations extérieures	10,20 €
Inscription Professionnels	15,30 €
Mètre linéaire 2 m Associations St Pierraines	Gratuit
Mètre linéaire maxi 4 mètres particuliers et associations extérieures	1,10 €/m
Mètre linéaire Professionnels maxi 6 mètres	2,10 €/m
<b>▶ PAGODES</b>	
Associations St Pierraines	Gratuit
Particuliers et associations extérieures	35 €
Professionnels	55 €
<b>BADGES/HORODATEUR BASE DE LOISIRS CAROUGE</b>	
Un véhicule sur la période de 10h00 - 19h00	5 €
Un véhicule 7h00 - 20h30 (à la journée)	25 €
Badge saison réservé aux habitants de St-Pierre d'Albigny ou aux vacanciers justifiant d'une réservation sur le territoire pour un véhicule	10 €
Possibilité pour deux véhicules (2 cartes grises) et sur présentation d'un document attestant du domicile (principal ou secondaire) justifiant du même foyer	15 € deux véhicules
Habitant de la Communauté de Communes Cœur de Savoie	35 €
Badge réservé au personnel de la mairie pour un véhicule par agent (avec N° d'immatriculation)	Gratuit
Personne handicapée : sur présentation d'un justificatif	Gratuit

\* Le mois étant = période continue de 30 jours consécutifs. Toute période commencée est due.

\*\* La semaine étant = période continue de 7 jours consécutifs. Toute période commencée est due.

\*\*\* Le trimestre étant = période continue de 90 jours consécutifs. Toute période commencée est due.

\*\*\*\* le forfait étant = une somme à verser en une seule fois sans durée déterminée.

<b>TARIFS COMMUNAUX ANNEE 2024</b>			
<b>SALLES COMMUNALES</b>			
	<b>Résidents Saint- Pierrains</b>	<b>Extérieurs</b>	<b>Associations Saint- Pierraines*</b>
<b>CAVEAU DES AUGUSTINS</b>			
½ journée	60 €	90 €	Gratuit
Week-end	150 €	200 €	Gratuit
<b>SALLE EUROPE (ancien accueil OT)</b>			
½ journée	60 €	90 €	Gratuit
Week-end	150 €	200 €	Gratuit
<b>SALLE DE LA TREILLE</b>			
<b>GRANDE SALLE + CUISINE + BAR</b>			
Week-end (samedi-dimanche)	600 €	1 500 €	270 €
Jour en semaine (du mardi au vendredi)	350 €	700 €	150 €
Forfait 3 jours (Vendredi – samedi – dimanche)	800 €	1 800 €	Pas de location
<b>CUISINE + BAR</b>			
Week-end (samedi-dimanche)	300 €	600 €	150 €
Jour en semaine (du mardi au vendredi)	200 €	300 €	120 €
Forfait 3 jours (Vendredi – samedi – dimanche)	Pas de location		
<b>SALLE DE REUNION</b>			
Week-end (samedi-dimanche)	Pas de location		
Jour en semaine (du mardi au vendredi)	100 €	150 €/jour 100 € les 4 heures	Gratuit
Forfait 3 jours (Vendredi – samedi – dimanche)	Pas de location		
Indemnité ménage suite à des dégradations – état des lieux non conforme	300 €		

\*Salle polyvalente « La Treille » : pour les Assemblées Générales des associations de la commune de Saint-Pierre d'Albigny gratuité 1 fois /an

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation <b>7 décembre</b>	L'an 2023, 13 décembre
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 17 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire  <b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.
<b>Objet :</b>  <b>Personnel communal:</b>  Convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la Savoie	<b>Excusés et représentés par pouvoir :</b> Madame Laëtitia NOEL pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Madame Sonia BERTONCELLI pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Madame Valérie COSTABLOZ pouvoir donné à Madame Martine POMA Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER  <b>Excusé :</b> <b>Absents :</b> Madame Geneviève BOUTIN, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER <b>Arrivée tardive :</b>  Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Rapporteur :** Monsieur le Maire – Michel BOUVIER prend la parole.

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

**En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :**

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

**VU** les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

**VU** la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

**APPROUVE** la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de trois ans,

**AUTORISE** Madame la Maire /Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire de séance  
Martine POMA



Le Maire  
Michel BOUVIER





## CONVENTION DE RECOURS A LA MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE ITINERANT

### ENTRE :

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, François DUNAND, dûment habilité par délibération du conseil d'administration n°91-2023 en date du 8 novembre 2023, ci-après désigné « le Cdg73 »,

### ET :

La collectivité ou l'établissement ..... représenté(e) par son Maire ou Président, .....dûment habilité(e) par délibération du....., ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

### Après avoir exposé que :

La présente convention est conclue en application des dispositions des articles L. 452-30, L. 452-40, L. 452-44, L. 452-45, L. 452-48 du code général de la fonction publique qui permet aux centres de gestion de recruter des agents en vue de les affecter auprès de collectivités de son ressort géographique, à leur demande, en vue d'effectuer des missions temporaires (art L332-23-1) ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (art L332-13) ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (art L332-14).

Par délibération n°46-2021 en date du 22 juin 2021, le Cdg73 a créé un service de secrétariat de mairie itinérant. A ce jour, il emploie deux secrétaires de mairie itinérantes à temps complet.

Ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de secrétaire de mairie, dans tous les domaines inhérents à ce métier.

A titre dérogatoire, pour les communes ou établissements publics dont la strate démographique est supérieure à celle définie par les textes et, qui ne disposent pas d'emploi fonctionnel, une mission de secrétariat de mairie itinérant peut être proposée dans les domaines administratif, financier, ou en matière de ressources humaines.

### Il est convenu de ce qui suit :

Article 1 : A la demande de la collectivité bénéficiaire, le Cdg73 met à sa disposition une secrétaire de mairie itinérante, de manière intermittente, pour remplacer un agent ou pallier un besoin temporaire urgent, selon les modalités fixées préalablement sur le formulaire de demande d'intervention signée par le représentant de la collectivité bénéficiaire et par le Cdg73.

La signature de ce formulaire par le bénéficiaire, entraînant un accord de principe sur une/plusieurs journées d'intervention de la secrétaire de mairie itinérante, le Cdg73 se réserve le droit de facturer

les journées neutralisées, en cas de désistement du bénéficiaire dès lors qu'il ne serait pas en mesure de réaffecter la secrétaire de mairie sur une autre mission.

Article 2 : Les conditions d'emploi de la secrétaire de mairie itinérante mise à disposition par le Cdg73 sont déterminées par le règlement d'organisation du temps de travail du Cdg73 et devront être respectées par le bénéficiaire.

Article 3 : La secrétaire de mairie itinérante mise à disposition est placée sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité territoriale d'accueil durant sa mission.

Article 4 : Le bénéficiaire devra veiller à ce que les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité soient rigoureusement respectées. Tout manquement à ces règles engagera sa responsabilité.

Article 5 : Dans le cadre de cette mission, le bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Cdg73 en date du 28 mars 2023 :

<b>Intervention</b>	<b>Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023</b>
Journée	370 euros
Demi-journée	200 euros

La durée d'une journée de travail sur site est de 7 heures (3 heures 30 pour une demi-journée).

Pour optimiser l'organisation et les déplacements de la secrétaire de mairie, les interventions en journées complètes seront favorisées.

Les tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission, les frais de repas et les frais de gestion du service.

Les déplacements effectués par la secrétaire de mairie itinérante à la demande expresse du bénéficiaire feront l'objet d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale d'accueil, contresigné par le Cdg73, en sa qualité d'employeur. Celui-ci remboursera les frais de mission à la secrétaire de mairie itinérante. Ces frais seront ensuite répercutés sur le bénéficiaire.

Article 6 : Le bénéficiaire s'engage à régler mensuellement au Cdg73, à réception du titre de recettes, les frais correspondant à la mission effectuée par la secrétaire de mairie itinérante, sur la base du tarif fixé à l'article 5.

Article 7 : Le bénéficiaire s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Cdg73 en application de la présente convention.

Article 8 : A l'issue de l'intervention, le bénéficiaire devra transmettre une fiche d'évaluation de la mission au Cdg73, étant précisé que la secrétaire de mairie itinérante bénéficie d'un entretien professionnel annuel mené par le supérieur hiérarchique dont il relève au sein du Cdg73.

Article 9 : La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction et prend fin au 31 décembre 2026.

Article 10 : La présente convention pourra être résiliée chaque année par le bénéficiaire ou par le Cdg73 par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de deux mois avant la date d'échéance annuelle.

En l'absence de règlement par le bénéficiaire des services de secrétariat de mairie itinérant réalisés pour son compte, le Cdg73 pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure préalable.

Article 11 : Les tarifs pourront être révisés par le conseil d'administration du Cdg73. Toute modification des tarifs décidée par le conseil d'administration sera notifiée au bénéficiaire et donnera lieu à la signature d'un avenant.

Article 12 : Le bénéficiaire certifie être assurée pour tous les dommages pouvant survenir lors de la mise à disposition et renonce à tous recours contre le Cdg73 en cas de sinistre.

Article 13 : Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires,

à .....

le.....

Le-La Maire/Président(e),

à Porte de Savoie,

le.....

Le Président,

.....

François DUNAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation <b>7 décembre</b>	L'an 2023, 13 décembre
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 17 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
<b>Objet :</b>	<p><b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p><b>Excusés et représentés par pouvoir :</b> Madame Laëtitia NOEL pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Madame Sonia BERTONCELLI pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Madame Valérie COSTABLOZ pouvoir donné à Madame Martine POMA Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER</p> <p><b>Excusé :</b> <b>Absents :</b> Madame Geneviève BOUTIN, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER</p> <p><b>Arrivée tardive :</b></p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>
<b>Personnel communal:</b>  Création de 9 postes suite à des avancements de grades	

**Rapporteur :** Monsieur le Maire – Michel BOUVIER prend la parole.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose aux membres du conseil municipal la création par avancement de grade de :

- 4 emplois d'agent de maîtrise principal pour assurer les missions liées aux services techniques de la Commune ;
- 1 emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions liées à l'entretien des bâtiments
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions liées à aux animations périscolaire
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les missions liées à la restauration scolaire et d'ATSEM

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal de :

**DECIDER** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de :

- 4 emplois d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 emploi d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28h
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet de 32h
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 17h
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**CREER** à compter de cette même date :

- 4 emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet 28h
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 32h
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 17h
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire de séance  
Martine POMA



Le Maire  
Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation <b>7 décembre</b>	L'an 2023, 13 décembre
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 17 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
<b>Objet :</b>  <b>Personnel communal:</b>  Renouvellement de la convention d'adhésion au service intérim CDG73	<p><b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p><b>Excusés et représentés par pouvoir :</b> Madame Laëtitia NOEL pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Madame Sonia BERTONCELLI pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Madame Valérie COSTABLOZ pouvoir donné à Madame Martine POMA Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER</p> <p><b>Excusé :</b> <b>Absents :</b> Madame Geneviève BOUTIN, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER</p> <p><b>Arrivée tardive :</b></p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

**Rapporteur :** Monsieur le Maire – Michel BOUVIER prend la parole.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 renouvelable 2 fois.

**En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :**

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

**VU** la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

**APPROUVE** la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,

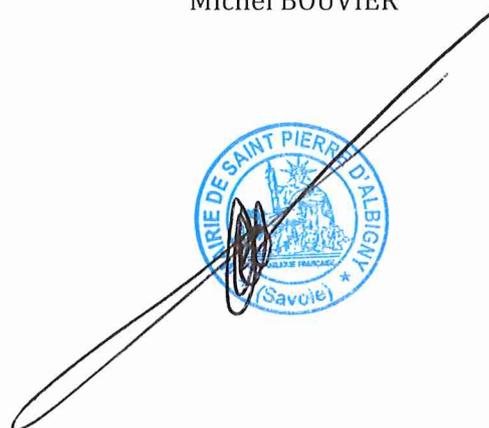
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire de séance  
Martine POMA



Le Maire  
Michel BOUVIER




## CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM

### ENTRE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, représenté par son Président, François DUNAND, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 8 novembre 2023, ci-après dénommé « Le Cdg73 »,

### ET

La collectivité ou l'établissement ..... représenté(e) par son Maire ou Président,.....dûment habilité(e) par délibération du....., ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, et notamment son article 1,

**VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 1 et 4,

**VU** la délibération n°90-2023 en date du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie relative à la nouvelle convention applicable au service intérim,

### Après avoir exposé que :

L'article L.452-44 du Code général de la fonction publique dispose que :

« Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L.452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- 1° Remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles ;
- 2° Effectuer des missions temporaires ;
- 3° Pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ;
- 4° Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ».

Le Code général de la fonction publique permet aux centres de gestion de mettre des personnes à disposition des collectivités et permet le recours aux entreprises de travail temporaire lorsque les

centres de gestion ne sont pas en mesure d'assurer une mission de remplacement (art L.334-3 du Code général de la fonction publique).

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie dispose d'un service intérim, rattaché au Pôle emploi et concours, qui permet la mise à disposition d'agents contractuels (toutes filières et tous métiers, à l'exception de la filière sécurité). Ce service permet aux collectivités qui en font la demande de bénéficier, soit de la mise à disposition de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans ce cas, le choix est décidé par la collectivité, qui confie au Centre de gestion la gestion administrative du recrutement de l'agent.

La présente convention a pour objet de déterminer :

- les modalités pratiques de mise en œuvre des missions du service intérim pour la collectivité qui décide d'y adhérer ;
- le cadre juridique de la mise à disposition des agents contractuels par le service intérim du Cdg73.

**Il est convenu de ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet**

Par la présente convention, le bénéficiaire adhère au service intérim du Cdg73. Il décide de pouvoir recourir, en tant que de besoin, à sa demande, aux missions proposées par le service intérim du Cdg73.

La présente convention définit :

- les modalités de recours à la « mission intérim » du Centre de gestion de la Savoie,
- les conditions de mise en œuvre de la mission de « portage administratif et salarial ». En ayant recours à cette mission, le bénéficiaire choisit directement un agent contractuel et en délègue la gestion administrative et la paie au Cdg73,
- le cadre juridique de la mise à disposition des agents.

La signature de la présente convention d'adhésion au service intérim permet au bénéficiaire d'avoir recours aux services proposés, à tout moment et selon ses besoins.

#### **Article 2 : Demande de mission d'intérim ou de portage administratif**

Le Cdg73 met à la disposition du bénéficiaire, un ou plusieurs agents de son service intérim sur demande de celui-ci.

Le bénéficiaire transmet au Cdg73 sa demande de mission par l'intermédiaire d'une fiche de demande de mise à disposition de personnel pour une mission temporaire dûment complétée et signée qui précise les éléments suivants :

- ✓ l'identification de la collectivité et de l'interlocuteur dédié,
- ✓ le motif de la demande qui doit correspondre à l'un des cas suivants :
  - accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
  - remplacement d'agents sur emplois permanents,
  - vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
- ✓ le type de mission sollicitée (portage administratif ou intérim),
- ✓ le poste à pourvoir, la description précise des tâches à effectuer et des matériels à utiliser ainsi que la fiche de poste dans le cas du remplacement d'un poste permanent,
- ✓ la date de début et de fin de mission,
- ✓ le lieu précis de la mission,

- ✓ le grade, l'échelon, l'indice brut et l'indice majoré applicables à l'agent,
- ✓ les éléments de régime indemnitaire, le cas échéant,
- ✓ le cycle et les horaires hebdomadaires de travail.

Pour la mission d'intérim, le Cdg73, après avoir recherché dans son vivier le ou les candidats en mesure d'assurer la mission, les propose au bénéficiaire. Ce dernier peut, au préalable, recevoir physiquement les agents pressentis. Le bénéficiaire valide la candidature retenue pour la mission, les conditions de recrutement et de rémunération afin que le Cdg73 établisse le contrat de travail de l'agent.

Pour la mission de portage administratif et salarial, le bénéficiaire propose lui-même l'agent à recruter, après s'être assuré de son accord et avoir défini les conditions de recrutement et de rémunération dans le cadre des dispositions légales et réglementaires applicables. Le Cdg73 prend alors en charge la gestion administrative et la paie de cet agent.

Le bénéficiaire s'engage à fournir les éléments nécessaires au plus tôt avant le début du contrat afin de ne pas compromettre le début d'exécution de ce dernier. Le Cdg73 se charge d'organiser la visite médicale d'embauche auprès du service de médecine préventive ainsi que de faire la demande d'extrait de casier judiciaire.

Le Cdg73 s'autorise à demander une modification des conditions de recrutement et / ou de rémunération de l'agent si les missions apparaissent sur ou sous-qualifiées par rapport aux éléments statutaires communiqués par le bénéficiaire.

### **Article 3 : Modalités d'accomplissement de la mission**

#### *3.1 - Nature et durée du travail*

Chaque agent mis à disposition exercera les fonctions afférentes à l'emploi désigné au sein des services du bénéficiaire dans lequel il est affecté pour la durée de sa mission. L'agent dépend administrativement du Cdg73 qui l'emploie, le gère et le rémunère. Il est placé, pendant la durée de la mission, sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité territoriale d'accueil.

Le travail sera organisé selon les modalités précisées par l'autorité territoriale d'accueil (horaires, pauses...) dans le respect des règles statutaires.

Si des heures supplémentaires ou complémentaires sont effectuées, elles devront faire l'objet d'un état récapitulatif mensuel signé de l'autorité territoriale d'accueil.

#### *3.2 - Période d'essai*

Chaque agent mis à disposition effectue une période d'essai. La durée initiale de la période d'essai est calculée à raison d'un jour ouvré par semaine de durée de contrat, dans la limite :

- de trois semaines lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à six mois,
- d'un mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à un an,
- de deux mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à deux ans,

En cas de licenciement en cours ou à l'issue de la période d'essai, un entretien préalable est obligatoire.

#### *3.3 - Déplacements professionnels*

La résidence administrative des agents recrutés dans le cadre du service intérim est la commune sur laquelle se situe, à titre principal, le service où ils sont affectés dans le cadre de leur mise à disposition. Le Cdg73 ne prévoit pas le dédommagement des trajets domicile-travail.

Toutefois, le Cdg73 prendra en charge, dans les conditions prévues par les textes en vigueur à la date de la mission, les frais d'abonnement de transports en commun utilisés par l'agent de remplacement pour se rendre sur le lieu de la mission, sous réserve de la production des pièces

justificatives. Dans ce cas, le remboursement par le bénéficiaire au Cdg 73 s'effectue conformément au décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondants aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail et selon les modalités prévues à l'article 5 de la présente convention.

L'agent de remplacement et renfort peut se voir délivrer un ordre de mission couvrant ses déplacements dans le cadre de la réalisation de ses missions pour le compte du bénéficiaire. Cet ordre de mission établi par le bénéficiaire sera contresigné par le Cdg73, en sa qualité d'employeur. Les frais occasionnés par ce déplacement seront remboursés à l'agent de remplacement et renfort par le Cdg73 dans les conditions réglementaires en vigueur sur présentation d'un état de frais dûment complété et accompagné des pièces justificatives fixées par les textes.

Le bénéficiaire rembourse l'intégralité de ces frais au Cdg73.

### *3.4 - Sécurité et santé au travail*

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'agent mis à disposition du matériel et des accessoires de protection répondant aux normes de sécurité prévues par la réglementation en vigueur.

Le représentant de l'autorité territoriale d'accueil est tenu de mettre en œuvre, sous sa responsabilité :

- les règles de santé et de sécurité applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement d'accueil pour l'agent mis à disposition et d'en assurer le respect,
- d'assurer une formation pratique et appropriée à la prise de fonction et de transmettre les consignes de sécurité conformément aux articles 6 et 7 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Le Cdg73 s'organise pour faire passer à l'agent de remplacement et renfort mis à disposition du bénéficiaire une visite médicale obligatoire d'embauche auprès d'un médecin du travail. Le coût de cette visite qui s'établit à 85€ est facturé au bénéficiaire. En cas d'absence sans motif valable d'un agent, toute visite sera facturée au bénéficiaire à hauteur de 40 euros si le service de médecine préventive du Cdg73 n'a pas été prévenu au moins 48 heures à l'avance.

### *3.5 - Absences de l'agent*

- Congés annuels : l'agent prendra ses congés en accord avec le bénéficiaire sauf en cas de nécessité de service. Dans ce cas, une indemnité compensatrice sera versée à l'agent sur présentation d'un justificatif signé et remboursée par le bénéficiaire au Cdg73. Les jours de congés seront consignés par le bénéficiaire sur la fiche de congés prévue à cet effet.
- Les autorisations spéciales d'absence : des autorisations exceptionnelles d'absence peuvent être accordées selon les règles applicables dans la collectivité ou l'établissement public d'accueil.
- Les congés maladie sont gérés par le Cdg73. A ce titre, l'original de l'arrêt maladie devra parvenir au Cdg73 sous 48 heures.
- Congés pour accident du travail ou maladie professionnelle : l'autorité territoriale d'accueil devra informer immédiatement le service intérim du Cdg73, en précisant les lieux et circonstances de l'accident ainsi que l'identité des témoins éventuels, ou transmettre sans délai la déclaration de maladie professionnelle, afin que le Cdg73, employeur de l'agent, puisse procéder à la déclaration dans le délai réglementaire de 48 heures.
- Formation : des formations peuvent être accordées aux agents mis à disposition sous réserve de l'accord du bénéficiaire. Ces absences pour formation sont assimilées à des journées travaillées. Le coût de la formation est, le cas échéant, pris en charge par le bénéficiaire.

### 3.6 - Évaluation de l'agent - discipline

Le bénéficiaire signale immédiatement au Cdg73 toute difficulté éventuelle susceptible de survenir dans le cadre de cette mission, notamment en cas d'absence, de retards récurrents, d'accident de travail ou de trajet, de comportement inadapté de l'agent de remplacement et renfort.

Le bénéficiaire peut, dans le cas où l'agent de remplacement et renfort ne donnerait pas satisfaction dans l'accomplissement des tâches confiées, demander la fin de son intervention. Il doit dans ce cas transmettre au Cdg73 un rapport détaillé des faits reprochés à l'agent constituant une faute ou relevant d'une insuffisance professionnelle. En liaison avec l'autorité territoriale d'accueil, le Cdg73 décide, le cas échéant, de l'engagement d'une procédure disciplinaire dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

A l'issue de la mission, le bénéficiaire complète un formulaire d'évaluation de l'agent relatif à sa manière de servir et le transmet au Cdg73.

### 3.7 Entretien professionnel

Aux termes des dispositions de l'article 1-3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé, « les agents recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an bénéficient chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à un compte-rendu ». Cet entretien, conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent, est organisé par la collectivité.

Pour les contrats à durée déterminée d'une durée supérieure à un an, le bénéficiaire doit organiser un entretien professionnel et transmettre le compte-rendu au Cdg73.

Pour les contrats à durée déterminée d'une durée de moins d'un an, il n'y a pas lieu d'organiser un entretien professionnel.

### **Article 4 : Modalités de gestion et de rémunération de l'agent**

Le Cdg73 assure la gestion administrative du contrat de l'agent et lui verse sa rémunération. Pour le risque chômage, l'agent bénéficie de l'adhésion du Cdg73 à Pôle emploi. Le niveau de rémunération est fixé par le bénéficiaire qui recourt au service intérim, en utilisant la fiche de demande de mise à disposition de personnel. L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice correspondant à l'échelon du grade de recrutement et bénéficiera, le cas échéant, du régime indemnitaire correspondant à sa situation sur la base du régime indemnitaire institué par le conseil d'administration du Cdg73 pour les agents du service intérim. Il percevra de droit, le cas échéant, le supplément familial de traitement (S.F.T.).

Le Cdg73 assure le versement de la rémunération de l'agent mis à disposition. Compte-tenu des impératifs inhérents au traitement de la paie, le bénéficiaire s'engage à transmettre, pour les missions d'intérim ou de portage administratif en cours, avant le 10 de chaque mois tout élément intervenu durant le mois précédent et susceptible d'avoir un impact sur la paie de l'agent (absences, heures supplémentaires ou complémentaires, état récapitulatif des congés annuels, etc).

Pour les nouveaux contrats, il est ici précisé que :

- ✓ Pour les missions d'intérim débutant avant le 16 du mois de travail en cours, la rémunération de l'agent mis à disposition est versée avant la fin du mois considéré,
- ✓ Pour les missions d'intérim débutant à partir du 16 du mois de travail en cours, la rémunération de l'agent mis à disposition est versée le mois suivant.

Sur la base de l'ensemble des éléments transmis par le bénéficiaire, le Cdg73 établit la fiche de paie de l'agent et l'état des sommes à payer par le bénéficiaire.

Au terme du contrat, le Cdg73 délivre à l'agent le certificat de travail et l'attestation employeur.

## Article 5 : Remboursement au Centre de gestion

Pour chaque mise à disposition, le bénéficiaire rembourse au Cdg73 le montant de la rémunération brute de l'agent et les charges patronales afférentes.

En outre, le bénéficiaire s'acquittera des frais de gestion, destinés à couvrir les coûts engagés par le Cdg73 dans le cadre de ce service, selon les modalités suivantes :

Frais de gestion calculés sur rémunération brute de l'agent et des charges patronales

Affiliés		Non Affiliés	
Portage administratif	Mise à disposition/Intérim	Portage administratif	Mise à disposition/Intérim
7.5%	9%	8%	9.5%

Le taux des frais de gestion pourra faire l'objet d'une révision par délibération du conseil d'administration du Cdg73, qui sera notifiée au bénéficiaire au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'entrée en vigueur du nouveau tarif. Dans ce cas, le Cdg73 adressera au bénéficiaire un avenant à la présente convention.

Le bénéficiaire prendra également à sa charge tous les frais qui pourraient résulter du contrat de travail (frais de déplacement, frais d'inscription en formation, indemnité de licenciement, indemnité de précarité le cas échéant, visite médicale etc).

Le Cdg73 établit, après le mandatement des salaires, un état mensuel des sommes dues par le bénéficiaire. Ce règlement ne peut avoir lieu qu'après service fait et sur la base d'un titre de recettes établi par le Cdg73. Conformément aux règles de la comptabilité publique, le paiement doit intervenir dans les 30 jours après réception du titre de recettes par le bénéficiaire.

Le règlement est effectué auprès de la Service de gestion comptable de Chambéry après réception d'un titre de recettes émis par le Cdg73. Le bénéficiaire s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Cdg73, en application de la présente convention.

## Article 6 : Renouvellement et fin de mission

Chaque mission pourra être prolongée sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires applicables à la nature du contrat et dans le respect de la notification de l'intention de renouveler le contrat au plus tard :

- le huitième jour précédant le terme pour les missions d'une durée inférieure à six mois,
- au début du mois précédant le terme pour les missions d'une durée égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans.

La mission peut prendre fin avant le terme prévu initialement, à la demande du bénéficiaire :

- en cas de faute disciplinaire, d'abandon de poste ou d'insuffisance professionnelle,
- au cours ou au terme de la période d'essai. Le bénéficiaire doit prévenir le Cdg73 dans des délais compatibles avec la procédure applicable, en particulier la nécessité d'un entretien préalable obligatoire.

## Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

**Article 8 : Résiliation de la présente convention**

La présente convention pourra être résiliée chaque année par le bénéficiaire ou par le Cdg73 par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de deux mois avant la date d'échéance annuelle.

**Article 9 : Juridiction compétente**

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à .....

Fait à Porte-de-Savoie

Le .....

Le .....

Le/La Maire/Président(e),

Le Président,

.....

François DUNAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation <b>7 décembre</b>	L'an 2023, 13 décembre
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 17 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
<b>Objet :</b> <b>Culture:</b> Convention dispositif OKAY Savoie	<p><b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p><b>Excusés et représentés par pouvoir :</b> Madame Laëtitia NOEL pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Madame Sonia BERTONCELLI pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Madame Valérie COSTABLOZ pouvoir donné à Madame Martine POMA Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER</p> <p><b>Excusé :</b> <b>Absents :</b> Madame Geneviève BOUTIN, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER <b>Arrivée tardive :</b></p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

**Rapporteur :** Monsieur Frédéric PACCALET – Adjoint aux Travaux

Depuis la rentrée de septembre 2023, le Département met à disposition de l'ensemble des collégiens savoyards une nouvelle carte OKAY Savoie. Valable de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, elle donne chaque année accès à un porte-monnaie numérique doté de 100 €. Ce crédit est utilisable auprès de nombreux partenaires pour financer des activités sportives et culturelles.

C'est pourquoi il est proposé d'inscrire les services culturels de la ville dans ce nouveau dispositif départemental, afin de permettre aux collégiens qui le souhaitent de payer une partie de leur inscription au cours de l'école de musique et entrées cinéma.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**VALIDE** l'inscription des services culturels de la ville comme partenaire du dispositif « Carte OKAY »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire de séance  
Martine POMA



Le Maire  
Michel BOUVIER



**CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF « OKAY SAVOIE » DU  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

Fait à Chambéry le 20/11/2023

Le Président du Conseil Départemental de Savoie  
Par délégation, le Directeur de la Transformation, de  
l'Innovation et de la Modernisation  
**Hervé Gaymard**

Le Partenaire  
**BOUVIER MICHEL**

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT ENTRE :

Le Département de la Savoie, représenté par Monsieur Hervé Gaymard, Président du Conseil départemental de la Savoie – Château des Ducs de Savoie - 73000 Chambéry, dûment habilité par décision de la Commission permanente en date du 16 juin 2023, d'une part,

ET :

Raison sociale (Nom de la structure)	COMMUNE DE SAINT PIERRE D ALBIGNY
SIRET	217302702 00014
Adresse	rue auguste domenget 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY
Téléphone	0479286970
Email	
Site internet	
Représentée par (la personne habilitée à signer la présente convention)	BOUVIER MICHEL Maire
Téléphone	0607490783
Email	mbouvier.maire@mairie-stpierredalbigny.fr
Numéro d'adhésion	6235

Ci-après dénommé(e) « Le Partenaire », d'autre part, relevant de la ou les thématiques suivantes selon son activité :

Le Conseil départemental de la Savoie et Le Partenaire étant ci-après individuellement dénommé « Partie » et collectivement dénommées « les Parties ».

VU

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2022, donnant délégation à la Commission permanente, pour statuer sur toutes autres questions relatives à la refonte de la carte clés collège ;
- La délibération de la Commission permanente du 2 décembre 2022, définissant les modalités de conventionnement avec les partenaires du Plan ski jeunes alpin ;
- La délibération du Conseil Général du 6 février 2012, définissant les principes du plan ski jeunes nordiques ;
- La délibération de la commission permanente du 17 juin 2011, définissant les modalités du plan montagne ;
- La délibération du Conseil Général du 4 février 2013, définissant les principes du plan nautique ;
- La délibération de la Commission permanente du 16 juin 2023, définissant le contenu du dispositif carte « Okay Savoie » ;
- La délibération de la Commission permanente 6 avril 2023, autorisant la conclusion du marché public de prestation de service avec la société DIALOG (Développement Informatique Assistance Logicielle) ;
- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

\*\*\*

## **PREAMBULE**

Afin d'encourager les collégiens savoyards à pratiquer plus d'activités sportives et culturelles, et compte tenu du succès de la carte « Clés collège », le Département a souhaité faire évoluer le dispositif, avec la création de la carte « Okay Savoie », à compter du 1er septembre 2023.

Cette nouvelle carte permettra à chaque collégien savoyard, qui en fait la demande, de pouvoir bénéficier de l'équivalent d'une subvention de 100 €, pour pratiquer des activités sportives, artistiques et culturelles.

L'intervention du Département de la Savoie prend la forme d'un porte-monnaie numérique, rattaché à une carte individuelle, que chaque collégien qui en fait la demande reçoit pour la durée de sa scolarité et dès lors que son inscription au dispositif « Okay Savoie » est validée par le Département.

Les partenaires doivent, pour leurs parts, créer un espace personnel sur le site okay.savoie.fr, afin de devenir partenaire et relais du dispositif. Ils bénéficient d'une application et d'un espace web qui permettent d'effectuer les transactions et d'obtenir le remboursement du Département de la Savoie.

La présente convention précise les modalités contractuelles à intervenir entre le Département et les partenaires de ce dispositif.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du dispositif « Okay Savoie » par le Département et les engagements et modalités d'adhésion du partenaire.

La convention se substitue au fonctionnement du dispositif « Clés collège » préalablement établi.

## **ARTICLE 2 : FINALITÉ DE LA CARTE « Okay Savoie »**

Le dispositif de la carte « Okay Savoie » a pour vocation de favoriser et de développer l'accès et la pratique des collégiens savoyards aux activités sportives, artistiques et culturelles. Pour cela, la carte accorde une subvention au bénéfice de chaque collégien. Le Département vise prioritairement la pratique ou l'accès aux sports, à la culture artistique, l'art cinématographique, la lecture.

Le partenaire qui adhère au présent dispositif, a donc vocation à partager cet objectif et à participer, pour celles qui le concernent, à la promotion de ces activités auprès des collégiens détenteurs de la carte « Okay Savoie ».

Le partenaire s'engage également à respecter, dans le cadre du partenariat, les bonnes mœurs. Il s'interdit d'utiliser la carte pour la vente de contenus pornographiques, xénophobes, incitant à la haine ou, de manière générale, tout contenu illégal, dégradant, ou non adapté à l'âge des collégiens et à l'esprit du dispositif.

## **ARTICLE 3 : FINALITÉ DE LA CARTE « Okay Savoie »**

Les collégiens savoyards, sur présentation de leur carte « Okay Savoie », pourront employer le montant disponible en paiement total ou partiel de leurs achats. Exception faite des dépenses pour des ouvrages, les dépenses concernées par le présent dispositif relèvent exclusivement de dépense de services. L'usage de la carte « Okay Savoie » pour l'achat de biens (matériels de sport, de musique, de danse ...) n'est donc pas couvert par le dispositif. Le partenaire s'engage à respecter scrupuleusement ce principe.

Le partenaire, présent en Savoie, ne peut exploiter le dispositif « Okay Savoie » que pour les activités localisées en Savoie ou au sein des cantons limitrophes au Département de la Savoie.

Les achats éligibles sont les suivants :

- Adhésion à une association sportive, artistique, culturelle ou reconnue d'utilité publique ;
- Dépense d'accès à un équipement sportif public (patinoire, piscine, ...) ;
- Dépense d'abonnement annuel à la pratique d'une activité sportive, artistique ou culturelle (hors matériel) ;
- Dépense d'accès à un site culturel, scientifique ou sportif (musée, expositions, médiathèque, parcours acrobatique en hauteur) ;
- Dépense liée à la participation à un événement sportif, artistique ou culturel en Savoie (match, théâtre, concert, cinéma) ;
- Dépense de librairie : ouvrages et jeux de société à l'exception de jeux vidéo et de fournitures.

D'autre part et en complément des activités ci-dessus librement accessibles, les partenaires actuels du Département pour les plans ski jeune alpin, plan ski jeune nordique, plan montagne et plan nautique sont éligibles pour les prestations suivantes :

- Forfaits de remontée mécanique et redevance d'accès aux domaines de ski nordique ;
- Location de matériel et équipements nautiques ;
- Hébergement et restauration en refuge ;
- Enseignement du ski (alpin ou nordique), snowboard ;
- Enseignement à la randonnée en montagne ;
- Enseignement à la pratique de sports nautique.

La souscription d'une assurance (carré neige, assurances clubs, ...), dans le cadre des activités précitées, peut également être prise en charge au titre de la présente convention, à la condition que l'assurance soit souscrite au moment du paiement de l'activité concernée.

## **ARTICLE 4 : QUALITÉ DU PARTENAIRE**

Le dispositif mis en place par le Département est accessible au partenaire, sous réserve qu'il soit constitué en :

- Une association sportive ou culturelle (statuts d'une association dite « loi 1901 ») ;
- Une entreprise dont le secteur d'activité correspond aux activités éligibles du dispositif ;
- Une collectivité territoriale ou un établissement public.

Le partenaire crée un espace personnel sur le site [okay.savoie.fr](http://okay.savoie.fr) afin de devenir partenaire et relais du dispositif et signe électroniquement la présente convention.

Les informations saisies dans son espace personnel engagent sa responsabilité et pourront faire l'objet d'un contrôle par le Département et par son prestataire.

## **ARTICLE 5 : DROITS ET OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS**

### **5.1 : Engagements du Département**

Au titre de la présente convention, le Département met à disposition, par l'intermédiaire de son prestataire, la société DIALOG, une application et un espace web, permettant de déposer les factures relatives à l'utilisation du porte-monnaie virtuel par les collégiens et de suivre les transactions. Un accès gratuit à une plateforme numérique de gestion permet également au partenaire de :

- Mettre à jour ses coordonnées et celles de son établissement ;
- Mettre à jour son RIB ;
- Consulter les transactions réalisées ;
- Bénéficier d'une assistance technique.

Une application « Okay Savoie – Smart TPE » que le partenaire peut installer gratuitement, depuis le magasin d'applications d'un smartphone, permettant d'identifier le QR-code de chaque carte physique ou numérique. L'accès à la plateforme numérique ainsi qu'à l'application « Okay Savoie – Smart TPE » s'effectue à l'aide de l'identifiant et du mot de passe personnel et confidentiel, que le partenaire constitue, lors de l'inscription à la plateforme ;

Un accès gratuit à une assistance technique par chat ([okay.savoie.fr/chat](http://okay.savoie.fr/chat)) et par téléphone (numéro indiqué sur l'espace du partenaire), du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.

Le Département s'engage également à promouvoir le dispositif et informer les collégiens de son existence. Un site internet et une application mobile à destination des collégiens assure l'information sur le dispositif et sur les partenaires adhérents à celui-ci.

### **5.2 : Engagements du partenaire**

Le partenaire s'engage à :

- Respecter l'ensemble des normes de sécurité ainsi que les réglementations en vigueur liées à son/ses activité(s), dont les recommandations l'ANSSI ;
- Ne pas transmettre ses identifiants et mots de passe qui sont strictement personnels ;
- Accueillir sans distinction tous les jeunes détenteurs de la carte « Okay Savoie » ;

- Accepter l'utilisation du porte-monnaie du dispositif « Okay Savoie » comme titre de paiement ;
- Répondre au Département pour toute demande de justification ;
- Actualiser ses données et notamment ses coordonnées bancaires, depuis l'extranet partenaire ;
- Utiliser uniquement des équipements sécurisés pour réaliser les transactions financières, et les tenir à jour ;
- Signaler tout évènement informatique suspect en prenant contact au 04 80 81 94 21 ;
- Administrer les droits d'accès des différents comptes dont il a la gestion de manière sécurisée, en veillant à en limiter les droits et en désactivant les comptes au besoin ;

Le partenaire s'engage par ailleurs à appliquer comme à l'ensemble de ses autres bénéficiaires les avantages et réductions liés à sa stratégie tarifaire ou commerciale, ainsi que ceux décrits au sein de l'article 6 de la présente convention.

Au titre de l'utilisation du porte-monnaie virtuel par le collégien, le partenaire s'engage à :

- Délivrer un ticket d'entrée ou de caisse au bénéficiaire, matérialisé ou numérique ;
- Employer les crédits de la carte « Okay Savoie » pour le règlement des prestations énumérées à l'article 3 exclusivement ;
- Ne pas procéder au paiement d'un bien ou service « Okay Savoie » dont la valeur serait inférieure ou supérieure au prix de l'entrée, de l'abonnement ou de l'ouvrage. Aucun rendu de monnaie n'est possible sur un paiement « Okay Savoie » ;
- Ne délivrer des prestations qu'au bénéficiaire désigné. Pour cela, le partenaire s'assure de la concordance entre la photographie d'identité visible sur la carte « Okay Savoie » et le collégien en présence ;
- En cas de retour produit, le partenaire s'engage à produire un avoir au collégien, applicable à tout achat répondant au champ d'application du dispositif ;
- Restituer la carte « Okay Savoie » au collégien, après toute utilisation ;
- Respecter et fournir l'ensemble des prérequis techniques demandés par le prestataire de service du Département.

Au titre de la communication, le partenaire s'engage à :

- Faire connaître le dispositif carte « Okay Savoie » par tous les moyens de communication appropriés et fournis par le Département ;
- Mentionner son adhésion au dispositif sur ses propres supports de communication (affiches, brochures, programmes, sites internet...) et faire figurer le logotype du dispositif, notamment sur sa vitrine le cas échéant ;
- Accepter d'être référencé sur le site internet <https://okay.savoie.fr> et sur toute communication afférente au dispositif. Le partenaire s'engage à saisir en ligne les éléments d'information nécessaires à une communication sur le programme de ses activités et manifestations ;
- Promouvoir le dispositif auprès des jeunes avec lesquels le partenaire est en lien.

## **ARTICLE 6 : OFFRE PARTICULIERE PERMANENTE DU PARTENAIRE**

En parallèle de la prise en charge de paiements avec la carte « Okay Savoie », le partenaire conventionné est invité à proposer des avantages par l'intermédiaire du dispositif aux collégiens de Savoie.

Le cas échéant, le partenaire a vocation à renseigner, au sein de son espace personnel sur le portail [okay.savoie.fr](https://okay.savoie.fr), les avantages proposés. Ces avantages seront ainsi diffusés auprès des collégiens savoyards, qui pourront ainsi profiter de ces dispositions particulières.

L'offre particulière à renseigner peut porter sur un ensemble de produits qui dispose d'une réduction en %, en € ou en nature (cadeau de bienvenue) et qui apparaîtra sur le site internet dédié ainsi que par une notification sur l'appli mobile des bénéficiaires.

Les réductions indiquées ici ne doivent concerner que les domaines décrits à l'article 3.

A cet effet, ils devront fournir au Département et tenir à jour, par le biais d'un formulaire dématérialisé (500 caractères maximum), sur le site partenaire, les informations pratiques (lieu, date et horaire ...) ainsi que les visuels (2 max) adéquats si nécessaires (logo, ...).

Les avantages devront être en adéquation avec le dispositif et les valeurs du dispositif. Le Département se réserve le droit de choisir et de valider les propositions avant toute diffusion.

Offre particulière permanente du partenaire :

COMMUNE DE SAINT PIERRE D ALBIGNY
-----------------------------------

## **ARTICLE 7 : OFFRES PONCTUELLES DU PARTENAIRE**

Au-delà de l'offre permanente proposée par le partenaire, ce dernier a la faculté de proposer des offres promotionnelles sur des périodes limitées, à sa discrétion.

Un encart spécifique à ces bons plans est prévu à cet effet, le Département ayant pour sa part la mission de sélection des bons plans les plus appropriés en lien avec sa politique publique, et de mise en avant sur l'espace visible des collégiens.

A cet effet, le partenaire pourra fournir au Département par le biais d'un formulaire dématérialisé (500 caractères maximum) les informations pratiques (lieu, date et horaire ...) ainsi que les visuels (2 max) adéquats si nécessaires (logo, ...). Les bons plans devront être en adéquation avec le dispositif et les valeurs du dispositif.

Les bons plans et/ou réductions proposés devront également concerner les domaines liés à la jeunesse, au sport et à la culture. Le Département se réserve le droit de choisir et de valider les propositions avant toute diffusion.

## **ARTICLE 8 : MODALITÉS DE PAIEMENT DU PARTENAIRE PAR LE DÉPARTEMENT**

Les collégiens sur présentation de leur carte individuelle ou du QR code digital, peuvent employer le crédit proposé par le Département au sein du dispositif pour les activités éligibles en question.

Le décompte du crédit disponible est effectué en temps réel. Il est tracé à l'aide d'une transaction consultable par le partenaire et le collégien, sur l'espace web du dispositif.

Si le solde du porte-monnaie est inférieur au prix à payer, il sera demandé au collégien de compléter son paiement avec un autre moyen de paiement pour le « reste à payer », en dehors du dispositif.

Le Département paie au partenaire les montants correspondant à l'utilisation de la subvention par les collégiens au moyen de leur carte « Okay Savoie ».

Le règlement s'effectue par virement sur le compte bancaire du partenaire, sur la base des données afférentes aux transactions communiquées par le prestataire de service du Département (la société DIALOG) dans un délai de 30 jours calendaires. Le Département, par le biais de son prestataire, règle ainsi une facture établie au bénéfice du partenaire.

En cas de différence entre la comptabilité du partenaire et le comptage effectué par le prestataire de service du Département, le résultat de comptage du prestataire de service fait foi jusqu'à preuve du contraire. Toute contestation quant au montant des remboursements effectués doit être formulée, par le partenaire, par lettre recommandée adressée au Département de la Savoie, au plus tard 30 jours après réception du paiement par virement bancaire.

## **ARTICLE 9 : DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa signature, jusqu'au 31 août de l'année en cours, date à laquelle elle est reconduite par tacite reconduction par période d'un an, sauf résiliation effectuée selon les termes de l'article 12.

## **ARTICLE 10 : AVENANT**

Toute modification des termes de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente.

## **ARTICLE 11 : CONTRÔLE, SANCTION, REMBOURSEMENT**

Le Département se réserve le droit de procéder à des contrôles du respect de la présente convention et de remédier aux anomalies qui pourraient apparaître à cette occasion.

En pratique, le Département pourra demander via le portail la fourniture de la pièce justificative liée à la transaction effectuée. Le partenaire sera alors tenu de produire la facture ou ticket de caisse détaillé permettant au Département de constater l'objet de la transaction. En cas d'incapacité à justifier la transaction, le partenaire s'expose alors à la résiliation de la convention.

Dans le cas d'une transaction ne répondant pas aux objectifs du dispositif mentionnés au sein des articles 2, 3 et 4, le partenaire sera tenu de procéder au remboursement du Département pour le montant obtenu indument.

## **ARTICLE 12 : RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée, sans indemnisation, par le Département moyennant un préavis de 30 jours, dans le cas où il ne reconduirait pas le dispositif « Okay Savoie » (dans ce cas, le Département informera le partenaire par tout moyen à sa disposition).

De même, le Département pourra en cas de non-respect de la présente convention et de ses dispositions par le partenaire y mettre fin, sans préavis.

Le Partenaire peut résilier la présente convention à tout moment. La résiliation intervient sans indemnisation. Elle est signifiée par le biais du portail « Okay Savoie » moyennant un préavis de 30 jours.

La résiliation prend effet à l'issue du préavis. À compter de cette date, le partenaire ne peut plus bénéficier de l'usage des crédits de la carte « Okay Savoie », en dehors du montant dû au titre des transactions effectuées antérieurement à la date de résiliation.

## **ARTICLE 13 : DOMICILIATION**

Pour l'exécution de la présente, les parties élisent domicile à leur adresse, telles qu'indiquées dans la convention.

## **ARTICLE 14 : RESPECT DE LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS ET DU RGPD**

Cette convention est encadrée par le traitement inscrit au registre du Département de la Savoie sous le n°174 (Gestion du dispositif « Okay Savoie »). La convention n'impose pas la rédaction d'un contrat RGPD spécifique car chacune des parties gère en totale autonomie, donc sous son entière responsabilité, les données à caractère personnel utiles au dispositif.

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement général sur la protection des données » (RGPD).

En cas d'évolution de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du contrat, les modifications nécessaires pour se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties du contrat ou, en l'absence d'accord entre les parties, à une modification unilatérale par la Collectivité.

### Rappel des principales obligations imposées par le RGPD :

Le partenaire s'engage plus particulièrement :

- A mettre en place un registre des activités de traitement ;
- A mettre en œuvre l'organisation utile pour respecter la loi ;
- A suivre les recommandations et les conseils de la CNIL ;
- A informer les personnes concernées sur le détail des traitements et sur leurs droits ;
- A mettre en œuvre les mesures utiles pour sécuriser les données à caractère personnel ;
- A conserver les données à caractère personnel pour une durée strictement nécessaire à l'exécution des objectifs fixés ;
- A informer les personnes concernées et la CNIL sous 72h en cas de violation de données ;
- A alerter immédiatement le Délégué à la Protection des Données du Département de la Savoie si le vol de données concerne les usagers de la collectivité (donnees-personnelles@savoie.fr).

## **ARTICLE 15 : JURIDICTION COMPETENTE**

Tout conflit survenant dans l'exécution de la présente sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

\*\*\*

URBANISMEADRESSAGE	1312202397	2023
--------------------	------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation <b>7 décembre</b>	L'an 2023, 13 décembre
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 17 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire  <b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.
<p align="center"><b>Objet :</b></p> <p align="center"><b>Urbanisme:</b></p> <p>Adressage : nommage des rues et des lieudits sur la commune</p>	<p><b>Excusés et représentés par pouvoir :</b>  Madame Laëtitia NOEL pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET  Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR  Madame Sonia BERTONCELLI pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD  Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN  Madame Valérie COSTABLOZ pouvoir donné à Madame Martine POMA  Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER</p> <p><b>Excusé :</b>  <b>Absents :</b> Madame Geneviève BOUTIN, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER</p> <p><b>Arrivée tardive :</b></p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

**Rapporteur :** Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN – Adjoint à l'Urbanisme

En vertu de la Loi du 22 février 2022, dite Loi 3DS, l'adressage est réalisé sous la responsabilité du Conseil municipal de la commune.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN adjoint à l'urbanisme informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN rappelle que par délibération du 13 février 2023, le Conseil municipal a approuvé la création du comité consultatif « nomination des voiries communale » afin de finaliser l'adressage sur le territoire communal et que la liste et les plans présentés en annexes découlent du travail réalisé par le comité consultatif.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**ADOpte** les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire de séance  
Martine POMA



Le Maire  
Michel BOUVIER



## LISTE DES RUES, VOIES, PLACES ET ESPACES PUBLICS

Num.	Nom	SECTEUR
1	Allée de Montlambert	F5
2	Allée des Ateliers	F7 -G7
3	Allée des Chamois	H4
4	Allée des Cigales	G5
5	Allée des Cyclamens	G5
6	Allée des Gentianes	H4
7	Allée des Glières	H7
8	Allée des Grands Moulins	F7
9	Allée des Grillons	G5
10	Allée des Marguerites	G5
11	Allée des Monts	F6
12	Allée des Primevères	G5
13	Allée des Trolles	G5
14	Allée des Vallons	F6
15	Allée des Vendanges	G5
16	Allée du Gargot	E6
17	Allée du Lac	H7
18	Allée du Marocaz	F5
19	Allée du Morbier	F3
20	Allée du Pré-Vert	F4
21	Allée Germain Sommeiller	G7
22	Allée Seigle	F7
23	Allée Stéphane Novet	F7
24	Avenue de l'Arclusaz	G4-F5-F6-G7-H7
25	Avenue du Grand Arc	G4
26	Avenue Gaby Menaldo	G8
27	Chemin de Bellevaux	F2-F3
28	Chemin de Champs Froges	H4
29	Chemin de la Barotière	F8-G8
30	Chemin de la Bialle	L3
31	Chemin de la Borelle	E3-E4
32	Chemin de la Creuse	E4
33	Chemin de la Fin du Chêne	E5
34	Chemin de la Fin du Péchet	E4
35	Chemin de la Glacière	C2
36	Chemin de la Jacquère	I4
37	Chemin de la Jacquette	C4-D4
38	Chemin de la Montaz	F4
39	Chemin de la Salamandre	D3
40	Chemin de la Sciaz	B4-C4
41	Chemin de la Source du Roc	D3
42	Chemin de la sous-Station	I6-J6-J5
43	Chemin de Lalettre	G6-H6
44	Chemin de Lazare	E7
45	Chemin de l'Ecluse	G8-H7
46	Chemin de Mollard Rachat	I4
47	Chemin de Pierre Maure	C4-D4
48	Chemin de Rumilly	G4-H5-I5

49	Chemin des Accacias	E6
50	Chemin des Araignées	J4
51	Chemin des Aubépines	F4
52	Chemin des Baujus	C4-D3-E3-E2
53	Chemin des Bernades	G4
54	Chemin des Borbans	D5
55	Chemin des Capes	K2-L3
56	Chemin des Charbonnières	G6-G7
57	Chemin des Chèvres	E3
58	Chemin des Clarines	G4
59	Chemin des Communiers	G3
60	Chemin des Coutins	F1-F2
61	Chemin des Curies	G4-H4
62	Chemin des Esserts	D3
63	Chemin des Fontanis	I3
64	Chemin des Fosses	G5
65	Chemin des Grives Musiciennes	G5
66	Chemin des Mulets	E3
67	Chemin des Mûriers	D4
68	Chemin des Nèples	E3-F3
69	Chemin des Rosses	I6-J6-J5-J4-K4
70	Chemin des Saules	G8
71	Chemin des Treize Clochers	G6
72	Chemin des Vernes	G7-H7
73	Chemin du Chapotet	I4
74	Chemin du Mappa	G3-H3
75	Chemin du Mardaret	E3
76	Chemin du Pic épeiche	E4
77	Chemin du Plan Local	L3
78	Chemin du Pont de Carré	E7
79	Chemin du Pré de la Cure	F5
80	Chemin du Pré de Miolans	F4
81	Chemin du Pré du Séminaire	H7-I6
82	Chemin du Puits	G5
83	Chemin du Taccon	I2
84	Chemin Pré-Roi	H4-I4
85	Impasse Bloye	F5
86	Impasse Bobino	F4
87	Impasse de la Champagne	F7
88	Impasse de la Charnelaz	F3
89	Impasse de la Chelidoine	E4
90	Impasse de la Combe	J2
91	Impasse de la Dragueline	G4
92	Impasse de la Girod	D3
93	Impasse de la Polente	I6
94	Impasse de l'Aqueduc	I6
95	Impasse de la Taillanderie	D4
96	Impasse de l'Epion	F3
97	Impasse de l'Etang	H7
98	Impasse de Pré Ravier	F7

99	Impasse des Allobroges	H6
100	Impasse des Belledonnes	C5
101	Impasse des Carrières	K2
102	Impasse des Hauts de Saint-Pierre	D4
103	Impasse des Jean Cheurre	K3
104	Impasse des Poupées	G4
105	Impasse des Roseaux	H7
106	Impasse des Sapines	D3
107	Impasse des Sartos	E3
108	Impasse des Usiniers	D4-E4
109	Impasse des Vignettes	K2
110	Impasse du Bois	E6
111	Impasse du Bois des Pères	E3
112	Impasse du Canal	D4
113	Impasse du Chapeau	H2
114	Impasse du Commandant Fraresse	K3
115	Impasse du Grand Crozet	G5
116	Impasse du Limonadier	G4
117	Impasse du Nant	G6
118	Impasse du Quart	K3
119	Impasse du Tabac	I6
120	Impasse Minalot	I4
121	Impasse Pré Collet	G6
122	Montée de l'Ouille	E4
123	Montée de la Dame Blanche	G4
124	Montée des Platanes	F5
125	Montée des Vignes Noires	K2
126	Montée du Chaffard	E4
127	Parking de la Fruitière	G5
128	Parking de l'Hôpital	F5
129	Parking de Miolans	J2
130	Parking des 3 Vallées	G8
131	Parking Savoy	F5
132	Passage de Stetten	F4
133	Passage des Augustins	F4
134	Passage des Fèves	G4
135	Passage des Jardins	F4
136	Passage des Papillons	G5
137	Passage du Moulin	D5
138	Passage du Savoy	F4-F5
139	Passage Mantou	G4
140	Passage Moulin Janin	F4
141	Place Charles Albert	F4
142	Place Charles de Gaulle	F4
143	Place de la Gare	F7
144	Place de l'Eglise	F4-F5
145	Place de l'Europe	F4
146	Place des Augustins	F4
147	Place Dubettier	F4
148	Place Jean Moulin	E4

149	Route de Chez les Gex	C5
150	Route de Crévacor	I4-J4
151	Route de la Digue	I6-J6-I7-J7
152	Route de la Gare	F7-G7
153	Route de Mantala	D6-E6-F6
154	Route de Menjoud	E4
155	Route de Miolanet	H4-I4-J3
156	Route de Miolans	G3-H3-I3-J2-K2
157	Route de Mont-Benoît	H2-I2-J2
158	Route de Montplan	K2
159	Route de Pau	G7-H6-I6-I5
160	Route de Saint-Réal	D5
161	Route des Allues Dessus	D3-E3
162	Route des Fabriques	E5
163	Route des Vignes Blanches	C4
164	Route du Bourget	K3-K2-L2
165	Route du Clou	I4
166	Route du Col du Frêne	G4-G3-F3-E3-E2- E1-D1-C2-C1
167	Route du Four à Chaux	G7-G8
168	Route du Général Curial	G5-H6-I6
169	Route du Mas	E5-F5
170	Route du Mas Mollard	C5-D5
171	Route du Mollard Carret	F3-G3
172	Route du Pont Royal	J3-K3-L3-L4
173	Route du Vieux Moulin	D4-E4
174	Rue Alfred Stein	F3-F4
175	Rue Amélie Gex	G4
176	Rue Audibert	D5-D4-E4
177	Rue Auguste Domenget	F4
178	Rue de l'Oratoire	D3-D4
179	Rue de l'Othon	D4
180	Rue de la Chenolaz	E3
181	Rue de la Fin de la Louza	E6-F7
182	Rue de la Fin du Mas	F5-F6
183	Rue de la Fontanette	F4-G3
184	Rue de la Forteresse	K2
185	Rue de la Fruitière	E4
186	Rue de la Marbrerie	F7
187	Rue de la Pisciculture	L4
188	Rue de la Plantaz	E2-F2
189	Rue de la Rampe	E4
190	Rue de Laliat	K2
191	Rue de l'Altesse	G5
192	Rue de Mollard Crestin	G5-G6
193	Rue de Reverdet	I3-I4
194	Rue des Barins	E6
195	Rue des Blaches	H8
196	Rue des Cépages	G4-G5
197	Rue des Charlettes	K2-K3

198	Rue des Chevillard	F6-G6-H6
199	Rue des Confréries	E6-F6
200	Rue des Diables Bleus	G4
201	Rue des Écoles	F4-G4-G3
202	Rue des Frontailles	G4
203	Rue des Grands Champs	F6-G7
204	Rue des Îles	G8-H8
205	Rue des Jolis Cœurs	E4-F4
206	Rue des Joncs	H7-H8
207	Rue des Lôges	I4
208	Rue des Marmottes	G4
209	Rue des Martyrs des Frasses	F4
210	Rue des Ponants	F3-F4
211	Rue des Sources	D4
212	Rue des Tournes	I6
213	Rue des Voisines	I3
214	Rue du Château	K2
215	Rue du Colombier	D4
216	Rue du Four	I6
217	Rue du Général Ménabréa	F7-F8
218	Rue du Libot	I6
219	Rue du Magnolia	F5
220	Rue du Marais Sandre	H7
221	Rue du Mollard	I2
222	Rue du Petit Pré	I6
223	Rue du Potat	F6
224	Rue du Pré de Foire	F4-G4
225	Rue du Sonjon	K2-L2
226	Rue du Val d'Aillon	B4-C4-D4-E4
227	Rue Hector Berlioz	G4-H4
228	Rue Hortense Mancini	E4-F4-F5
229	Rue Jacques Marret	F5
230	Rue Jean-Louis Bouvet	F3-F4
231	Rue Jean-Philippe Rameau	G5-H4
232	Rue Joseph Delachenal	F5
233	Rue Louis Blanc-Pinget	F4
234	Rue Pré Perrin	G6-G7
235	Rue Saint-Louis	F5
236	Rue sous l'Hospice	F5
237	Rue sous la Barme	G3-G4
238	Rue sous la Fontaine	K3
239	Rue Sous la Rampe	E4
240	Rue sous les Remparts	K2
241	Ruelle de la Tourelle	F4
242	Ruelle des Voltes	E3
243	Ruelle du Petiou	K2
244	Square de Stetten	F4
245	Venelle aux Vrilles	G6
246	Venelle des Bleuets	G4

## LISTE DES LIEUDITS

Num.	Nom
1	Albigny
2	Chevillard
3	Chez les Gex
4	Cornet
5	Favasset
6	La Champagne
7	La Chenolaz
8	La Montaz
9	La Noiriat
10	La Plantaz
11	La Sous-Station
12	Le Bourget
13	Le Mas
14	Le Péchet
15	Les Allues
16	Les Allues-Dessus
17	Les Coutins
18	Les Garniers
19	Miolanet
20	Miolans
21	Mont-Benoît chez Franc
22	Mont-Benoît le Chapeau
23	Mont-Benoît le Mollard
24	Pau
25	Roissarvaz
26	Sur le Pont
27	Z.A. Carouge

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation <b>7 décembre</b>	L'an 2023, 13 décembre
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 17 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire  <b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.
<p align="center"><b>Objet :</b></p> <p align="center"><b>Foncier :</b></p> Vente de terrain entre la commune et la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour la construction d'un pôle culturel	<p align="center"><b>Excusés et représentés par pouvoir :</b></p> Madame Laëtitia NOEL pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Madame Sonia BERTONCELLI pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Madame Valérie COSTABLOZ pouvoir donné à Madame Martine POMA Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER  <p align="center"><b>Excusé :</b></p> <b>Absents :</b> Madame Geneviève BOUTIN, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER <p align="center"><b>Arrivée tardive :</b></p> Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Rapporteur :** Monsieur le Maire – Michel BOUVIER

Dans le cadre du projet de la Communauté de Communes Cœurs de Savoie de la construction d'un pôle culturel sur le territoire, il convient de procéder à la vente d'une partie de la parcelle E-1253.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**APPROUVE** le principe de cession au profit de la Communauté de Communes Cœur de Savoie d'une partie de la parcelle E-1253 la superficie définitive sera déterminée après bornage du terrain en fonction du projet qui sera présenté.

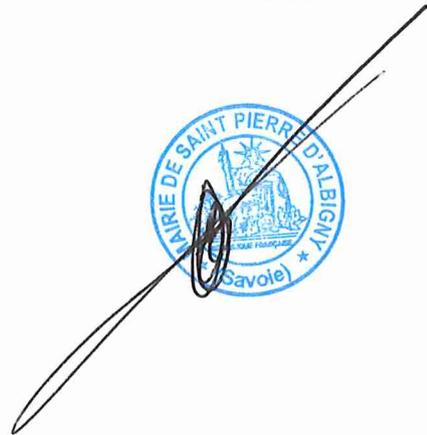
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire de séance  
Martine POMA



Le Maire  
Michel BOUVIER



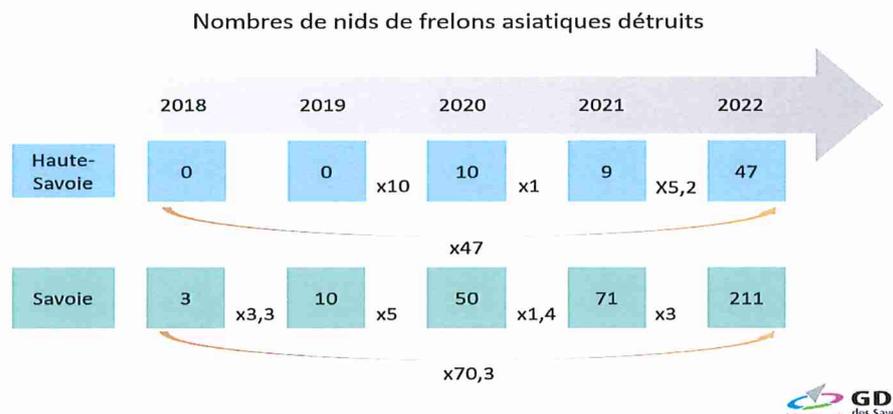
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<p>Date de convocation <b>7 décembre</b></p>	<p>L'an 2023, 13 décembre</p>
<p><b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 17 Votants : 23</p>	<p>Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire</p> <p><b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p>
<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Intercommunalité:</b></p> <p>Mutualisation entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et ses communes membres des coûts engagés par le territoire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique</p>	<p><b>Excusés et représentés par pouvoir :</b></p> <p>Madame Laëtitia NOEL pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET</p> <p>Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR</p> <p>Madame Sonia BERTONCELLI pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD</p> <p>Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN</p> <p>Madame Valérie COSTABLOZ pouvoir donné à Madame Martine POMA</p> <p>Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER</p> <p><b>Excusé :</b></p> <p><b>Absents :</b> Madame Geneviève BOUTIN, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER</p> <p><b>Arrivée tardive :</b></p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

**Rapporteur :** Monsieur le Maire – Michel BOUVIER

Le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante introduite en France en 2004. En Rhône-Alpes, c'est en 2015 que cette espèce a été observée pour la première fois. En Savoie les premières observations datent de 2018.

Depuis 2018, le nombre de nids de frelons asiatiques détruits en Savoie progresse de manière importante.



La lutte contre le Frelon asiatique présente 3 enjeux majeurs :

- **Un enjeu sanitaire pour la protection des populations** : le Frelon asiatique est inoffensif quand il est solitaire mais il devient agressif pour défendre son nid quand la colonie se sent menacée.
- **Un enjeu agro-écologique et économique** : il s'attaque aux productions agricoles et apicoles, et perturbe possiblement les étals des marchés
- **Un enjeu environnemental** : c'est un prédateur important des insectes et en particulier des pollinisateurs

Une lutte collective s'est mise en place en Savoie par l'intermédiaire du Groupement de Défense Sanitaire de la Savoie (GDS73) et plus particulièrement de sa section apicole. Le GDSA73 fait appel à des désinsectiseurs locaux pour intervenir sur la destruction des nids avec des coûts très variables en fonction de leur localisation (entre 150 € et 550 € dans le cas des nids perchés dans les arbres).

Face à l'augmentation du nombre de nids détruits en 2022, la subvention de Savoie Mont-Blanc n'était plus suffisante pour assurer la totalité de la demande de destruction de nids par le GDSA.

Le GDSA a donc fait appel aux collectivités pour venir compléter les financements. C'est dans ce contexte que la communauté de communes Cœur de Savoie participe à une partie du financement fin 2022 puis pour 2023.

Après avis du Comité des Maires en date du 12 octobre 2023, le Conseil communautaire a délibéré, dans sa séance du 09 novembre 2023, sur le dispositif suivant de mutualisation des moyens et des coûts pour permettre une lutte collective et coordonnée contre le frelon asiatique :

- Le GDSA poursuit le travail de destruction des nids de Frelons asiatiques sur l'ensemble des communes de Cœur de Savoie par l'intermédiaire de son réseau de référents.
- Les signalements de nids de frelons asiatiques continuent à être effectués sur la plateforme de signalement <https://www.frelonsasiatiques.fr/>

- La Communauté de communes Cœur de Savoie serait l'interlocuteur principal du GDSA 73
- En début d'année N, le GDSA 73 enverra à la Communauté de communes, un tableau récapitulatif des nids détruits en N-1 ainsi que le coût pour chacun
- La Communauté de Communes prendra en charge 50 % du montant total, déduction faite des éventuelles subventions
- Les 50 % restants seront répartis à chaque commune au prorata de la population INSEE de l'année N, actualisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

La communauté de communes règlera globalement la contribution du territoire au GDSA 73 en début d'année N, au titre des nids détruits en N-1, et émettra un titre de recettes à l'encontre des communes pour la part incombant à chacune.

Ainsi à titre d'information, pour 2024, avec une estimation d'une quarantaine de nids détruits par le GDSA, on obtiendrait une base de participation, estimée en valeur haute, à environ 13 000 € pour le territoire soit :

- Un montant de 6 500 € pour la Communauté de communes
- Et un montant de 6 500 € à partager entre les 38 344 habitants (population 2023) ce qui représente un coût moyen indicatif de 0,17€/hab environ.

A titre d'information, comme présenté en comité des Maires du 12 octobre 2023, ce coût moyen de 0,17 €/hab correspondrait, sur une hypothèse de 40 nids détruits, à une participation de :

- 34 € pour une commune de 200 habitants
- 169 € pour une commune de 1 000 habitants
- 714€ pour une commune de 4 200 habitants

**Le conseil municipal est saisi pour délibérer sur cette mutualisation entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et ses communes membres des coûts engagés par le territoire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :  
**APPROUVE** la proposition de mutualisation des coûts engagés dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique telle que présentée ci-dessus ;  
**S'ENGAGE** à régler à partir de 2025 la part revenant à la commune de Saint-Pierre d'Albigny après déduction de la participation de la Communauté de communes, selon les dispositions présentées ci-dessus ;  
**S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire de séance  
Martine POMA



Le Maire  
Michel BOUVIER




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation <b>7 décembre</b>	L'an 2023, 13 décembre
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 17 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire  <b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.
<b>Objet :</b>  <b>Intercommunalité:</b>  Présentation des rapports concernant les services publics dont la Communauté de Communes est compétente sur Saint-Pierre d'Albigny	<b>Excusés et représentés par pouvoir :</b> Madame Laëtitia NOEL pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Madame Sonia BERTONCELLI pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Madame Valérie COSTABLOZ pouvoir donné à Madame Martine POMA Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER  <b>Excusé :</b> <b>Absents :</b> Madame Geneviève BOUTIN, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER <b>Arrivée tardive :</b>  Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Rapporteur :** Madame Virginie REYNAUD - Adjointe aux Finances

Madame Virginie REYNAUD prend la parole et présente les divers rapports sur les Prix et la Qualité du Service Public (RPQS).

- rapports qui concernent toutes les communes :
  - Service public d'assainissement collectif – Géré en régie.
  - Service public d'assainissement collectif – Géré en DSP.
  - Service public d'assainissement non collectif - année 2022.
- 1 rapport qui concerne les communes des secteurs de Chamoux sur Gelon et de Saint-Pierre d'Albigny : Service public de prévention et de gestion des déchets - année 2022.
- 1 rapport qui concerne les communes les communes de Saint-Jean de la Porte et de Saint-Pierre d'Albigny : Service public l'eau potable – année 2022.

Le Conseil municipal **PREND** acte de ces présentations.

Secrétaire de séance  
Martine POMA



Le Maire  
Michel BOUVIER

